

**Le Président de l'Université de Bourgogne,**

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu la nomination de Monsieur Youssef EL HANBALI en qualité de Responsable Administratif de l'UFR Lettres et Philosophie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu l'élection en date du 31 mai 2017, de Monsieur Henri GARRIC, en qualité de Directeur de l'UFR Lettres et Philosophie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

**– ARRETE –**

**Article 1**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Henri GARRIC, Directeur de l'UFR Lettres et Philosophie, pour la gestion administrative de l'UFR Lettres et Philosophie, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

**Article 2**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Henri GARRIC pour l'exécution du budget propre de l'UFR Lettres et Philosophie sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2 à :

- Madame Marie-Ange FOUGERE, Maître de conférences,
- Madame Claire DESPIERRES, Maître de conférences,
- Monsieur Youssef EL HANBALI, Responsable Administratif de l'UFR Lettres et Philosophie.

**Article 4**

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

**Article 5**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et le Responsable Administratif de l'UFR Lettres et Philosophie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

**Copies :**

M. Henri GARRIC, Directeur de l'UFR Lettres et Philosophie  
Mme Marie-Ange FOUGERE, Maître de Conférences  
Mme Claire DESPIERRES, Maître de Conférences  
M. Youssef EL HANBALI, Responsable Administratif de l'UFR  
Lettres et Philosophie  
Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles (PAJI)  
Pôle RH (SPE / BIATSS)  
Agence comptable / Pôle Finances  
Rectorat  
Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne

**Dijon, le 9 mars 2020**

**Le Président de l'Université de Bourgogne,**



**Vincent THOMAS**